



Union Démocratique Africaine Originelle

Convention 2021

*Résolution n° uda originelle/conv/ 001 / 2021
du 16 janvier 2021 portant modification de certaines
dispositions des statuts et règlement intérieur du parti*

L'HOMME - LA LIBERTE - LA PATRIE
Notre socle républicain



**Union Démocratique Africaine
Originelle**

RÉSOLUTION N° UDA Originelle / Conv / 001/ 2021 DU 16 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARTI

Nous, militantes et militants de l'Union Démocratique Africaine Originelle ;

Réunis en Convention extraordinaire, à Kinshasa, au siège du Parti, en date du 15 au 16 janvier 2021 ;

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'arrêté ministériel n°048/2012 du 18 janvier 2013 portant enregistrement de l'Union Démocratique Africaine Originelle ;

Vu les Statuts du Parti tels que modifiés et complétés à ce jour, spécialement en leurs articles 23, 24, 25, 26, 27 et 28 ;

Vu le Règlement intérieur du Parti tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 ;

Vu la Décision n°UDA Originelle/Dir/PP/031/2020 du 15 décembre 2020 portant convocation de la Convention extraordinaire du Parti, spécialement en son article 3,

Oui le Président du Parti dans son discours d'ouverture et d'orientation de la Convention extraordinaire ;

*Vu le rapport bilan mi-parcours du Directoire présenté par le Secrétaire Général,
Vu le rapport de la Commission juridique mise en place par la Convention ;*

Considérant notre ferme engagement de concourir à la construction d'un monde meilleur, plus libre, plus prospère, plus généreux, plus solidaire et durable pour l'humanité ;

Considérant notre foi en l'impérieuse nécessité d'offrir l'opportunité à tous et à chacun dans une société libre et dans un monde où tous les êtres humains peuvent



Parti Politique enregistré par Arrêté ministériel n°048/2012 du 18 janvier 2013

N° 5141, Av. Kasa-Vubu, Kinshasa/ Bandalungwa (+243) 81 0601359 - (+243) 81 3071913
udaordc, info@udaoriginelle.com www.udaoriginelle.com



progresser ensemble ;

Considérant notre adhésion à la vision libérale du progrès humain dans un monde libre ;

Considérant notre engagement à procéder aux réformes politiques et économiques ainsi que de renforcer la paix et la coopération internationale ;

Considérant notre aspiration à renforcer les institutions démocratiques, l'Etat de droit et la société civile ;

Considérant notre détermination à continuer le combat politique et à pérenniser les idées forces de l'Union Démocratique Africaine Originelle, parti politique créé à Luluabourg en avril 1962 par André Guillaume Lubaya d'heureuse mémoire ;

Considérant notre légitime ambition de conquérir le pouvoir d'Etat par des moyens pacifiques et démocratiques, conformément à l'esprit et à la vision des pères fondateurs et aux lois de la République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité d'assigner au Parti de nouveaux objectifs adossés à de nouvelles ambitions en lui apportant les changements qui s'imposent,

Avons résolu, à l'unanimité, de revisiter l'idéologie, la devise, les valeurs, les emblèmes, l'organisation et le fonctionnement, ce qui a entraîné la modification des Statuts et du Règlement intérieur tel que présenté dans les lignes qui suivent :

1) De l'idéologie

Conscients de la portée de notre adhésion à la vision libérale du progrès humain dans un monde libre ainsi que de notre engagement à affronter les défis d'un monde en constante mutation, adoptons solennellement le LIBERALISME et le PROGRESSISME pour idéologie.

2) De la devise, des valeurs, des emblèmes et de la doctrine

Pour se conformer à la nouvelle idéologie, adoptons pour devise du Parti :

«Unité - Justice - Liberté - Égalité»

Adoptons également pour valeurs :

- l'éthique;
- l'équité;
- la liberté;
- l'égalité;
- la solidarité;
- la justice;
- la redevabilité;
- la responsabilité.



Adoptons pour emblèmes : **la flamme rouge - jaune, le bleu et le blanc.**

Adoptons pour doctrine politique : **l'Homme, la Liberté et la Patrie.**

3) **Du statut de membre du Parti**

- ✓ contribuer à l'élaboration de la ligne politique du Parti ;
participer aux activités du Parti, d'exprimer librement ses opinions dans le respect des textes fondateurs de l'UDA Originelle ;
- ✓ être formé et informé sur la marche du Parti ;
- ✓ être désigné par le Parti pour exercer les responsabilités au sein des institutions publiques ;
- ✓ être éligible à la nomination au sein des instances du Parti.

A l'inverse, tout militant de l'UDA Originelle a le devoir de :

- ✓ acheter et renouveler sa carte de membre ;
- ✓ s'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- ✓ appliquer et respecter les Statuts, le Règlement Intérieur et les directives du parti ;
- ✓ appliquer et défendre la ligne et l'unité du Parti ;
- ✓ participer à la mise en œuvre du programme du Parti ;
- ✓ contribuer aux charges de fonctionnement du Parti ;
- ✓ verser une quotité déduite de sa rémunération mensuelle en cas d'exercice d'un mandat obtenu grâce au Parti.

4) **De l'organisation et du fonctionnement de L'Union Démocratique Africaine Originelle**

Dans le but de rendre plus lisible l'image du Parti et plus flexible le fonctionnement du Parti, adoptons la réduction de nombre des organes tant au niveau central, de la coordination que de la base.

Au niveau central, retenons au titre des organes la Convention, le Bureau Politique et le Directoire. En conséquence, adoptons la suppression de l'Inspectorat Général et du Conseil National.

Au niveau de la Coordination, décidons de retenir pour organes, la Fédération et la Représentation.

Au niveau de la base, adoptons pour organes, la Section, l'Antenne de la Représentation et la Sous-section.

Pour permettre au Directoire de réaliser les objectifs lui assignés, mettons à sa disposition l'appui de huit (8) Branches spécialisées ci-après :



- ✓ le Mouvement des femmes ;
- ✓ le Mouvement des jeunes ;
- ✓ l'Institut pour la conscience (école du Parti) ;
- ✓ le Bureau d'études et stratégies ;
- ✓ la Cellule de communication ;
- ✓ la Commission de discipline ;
- ✓ le Conseil des sages et d'arbitrage
- ✓ et la Cellule électorale.

En vue d'optimiser le fonctionnement du Parti et de simplifier aussi bien les conditions de tenue de réunions que d'alléger les mécanismes de prise de décisions dans le cadre de leurs activités du Parti, décidons de la réduction du nombre des animateurs des organes du Parti à tous les niveaux notamment d'un minimum de Onze (11) pour le Directoire, de neuf (9) pour le Comité Fédéral, de cinq (5) pour le Bureau de la Représentation, de sept (7) pour la section et de cinq (5) pour l'Antenne ainsi que pour la Sous-section.

5) Des ressources du Parti et mode d'établissement des comptes

Tout en déclarant l'origine des ressources de notre Parti, conformément aux dispositions légales en vigueur en République Démocratique du Congo (article 22 de la Loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en République Démocratique du Congo), imposons à tous les animateurs des organes l'obligation de tenir les comptes du Parti à tous les niveaux conformément au manuel de procédure du Parti et des règles régissant la comptabilité publique en République Démocratique du Congo.

6) Du régime disciplinaire

Faisant état d'un déficit de règles dans le régime disciplinaire, décidons de la création d'une Commission permanente de discipline, du renforcement des dispositions en matière de discipline et du droit de la défense.

7) Des alliances

Compte tenu des réalités légales et politiques, décidons que l'UDA Originelle peut conclure des alliances politiques avec les partis et regroupements politiques poursuivant les mêmes objectifs, ainsi que de s'associer avec les partis partageant les mêmes valeurs au niveau national et international.

Pour ce faire, décidons que le Directoire du Parti est l'organe habilité à négocier et à conclure des alliances éventuelles.



En conséquence de tout ce qui précède, adoptons la modification des dispositions ci-après :

1. Les Statuts

- ✓ Article 2 Des emblèmes
- ✓ Article 5, 6, 7, 8, 11
- ✓ Article 12 Des catégories
- ✓ Article 13 Des membres fondateurs
- ✓ Article 15 Des membres effectifs
- ✓ Article 16 Des membres d'honneur et sympathisants
- ✓ Article 19 De la perte de qualité de membre de l'UDA Originelle
- ✓ Article 20 et 21 Des droits et devoirs des membres

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'UDA ORIGINELLE

De l'organisation

- ✓ Article 22

Du fonctionnement

Des organes centraux

- ✓ De la Convention 23, 24 et 25
- ✓ Du Bureau Politique Article 30, 31 et 32
- ✓ De l'Exécutif du Parti Article 36, 37 et 38
- ✓ Article 43 et 44 : Du Président
- ✓ Article 45 : Du Secrétaire Général
- ✓ Article 48: Des Secrétaires Nationaux
- ✓ Article 49 : Des Commissions thématiques et des Commissions ad hoc

Des organes de coordination

- ✓ Article 51, 52, 53 et 55 : La Fédération

Des organes de base

- ✓ Article 29 : La Section
- ✓ Article 30 : La Sous-section

De la Représentation du Parti à l'étranger

- ✓ Article 60 et 61 : La Représentation

DES RESSOURCES DU PARTI ET MODE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES

- ✓ Article 62
- ✓ Articles 63, 64, 65, 66 et 67

DU REGIME DISCIPLINAIRE

- ✓ Article 68



DES DISPOSITIONS FINALES

- ✓ Articles 82 et 83
- ✓ Articles 84 et 85

2. Le Règlement intérieur

- ✓ Article 3: Des membres fondateurs
- ✓ Article 5: Des membres d'honneur
- ✓ Article 6 De l'adhésion
- ✓ Article 7 De la perte de qualité
- ✓ Article 8 Des droits et devoirs
- ✓ Article 10 Du répertoire des membres
- ✓ Article 11 De la carte de membre
- ✓ Convention : Art 14,15 et 18
- ✓ Bureau Politique : Art 23 et 24
- ✓ Exécutif : Le directoire Art 28 et 29
- ✓ Article 30 Les branches
- ✓ Art 31 L'institut pour la conscience et le progrès, école du Parti
- ✓ Art 32 La convergence des cadres engagés pour le progrès
- ✓ Art 33 Le réseau des femmes engagées pour le progrès
- ✓ Art 34 Le réseau des jeunes engagés pour le progrès
- ✓ Art 35 De la commission de discipline
- ✓ Art 37 Des organes délibérants
- ✓ Art 38 Des organes exécutifs.

Fait à Kinshasa le 16 Janvier 2021

Les participants (Liste en annexe)

